



**Service de l'aménagement urbain et
du patrimoine**

543, chemin de la Côte Sainte-Catherine
Outremont (Québec) H2V 4R2
Téléphone : (514) 495-6234
Télécopieur : (514) 495-6288
amenagementurbain.outremont@ville.montreal.qc.ca

FICHE 4 – LES CLÔTURES ET LES HAIES

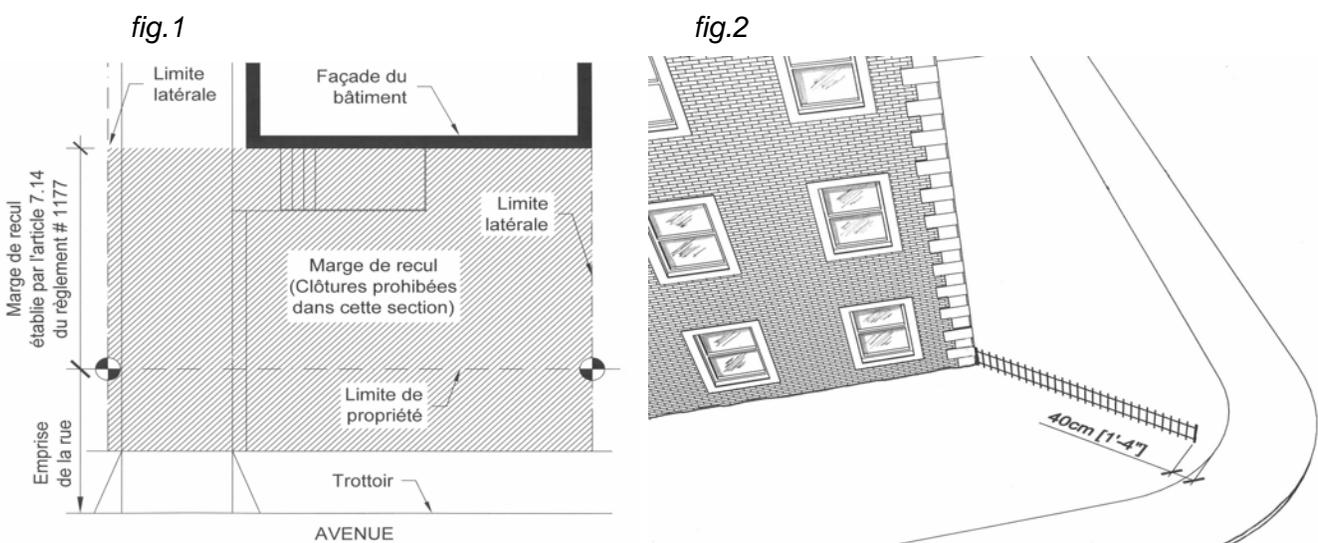
Informations générales

- Les terrains peuvent être entourés de haies, de clôtures de bois, de métal ou de murs de maçonnerie pourvu que ces clôtures soient convenablement entretenues et peintes ou teintes au besoin.
- Un permis est requis pour toute installation d'une clôture ou l'implantation d'une haie.
- Les clôtures de bois ou de métal doivent être ajourées, sauf lorsque spécifié autrement.
- Tout projet d'implantation d'une clôture ou d'une haie aux abords du boulevard du Mont-Royal peut faire l'objet d'un PIIA.

Implantation

Aucune clôture ou haie n'est autorisée dans la marge de recul [fig. 1] à l'exception :

- des clôtures ou des haies en bordure des ruelles et à l'encoignure des rues de façon diagonale. Ces clôtures peuvent être construites jusqu'à quarante centimètres (40 cm) du trottoir [fig. 2] et doivent être en acier. [fig. 3]
- des haies le long de la ligne latérale;
- de certains terrains transversaux. Cependant, dans le cas des terrains transversaux situés entre l'avenue Maplewood et le boulevard du Mont-Royal, et décrits au cadastre comme lots 1 350 320 à 1 350 340 inclusivement, la cour adjacente au boulevard du Mont-Royal sera considérée comme cour arrière, jusqu'à la ligne de lot.
- les haies et les murs de soutènement doivent être construits sur la propriété privée à une distance d'au moins soixante centimètres (60 cm) de l'emprise de la rue.



Fiche 4 : Les clôtures et les haies

Tiré des règlements n° 1176, 1177 et 1178 de l'arrondissement d'Outremont
Mise à jour : 20 juin 2005

Normes de conception

- La hauteur maximale des clôtures, murs ou haies est de deux mètres (2 m). [fig.4]
- La clôture doit être peinte ou teinte d'une couleur opaque.
- Les clôtures de bois ou de métal doivent être ajourées.
- Le fil barbelé est prohibé sauf pour les édifices et terrains publics, les industries et les commerces de gros.
- Des exigences supplémentaires doivent être respectées lorsqu'une piscine est implantée sur le terrain.

fig.3

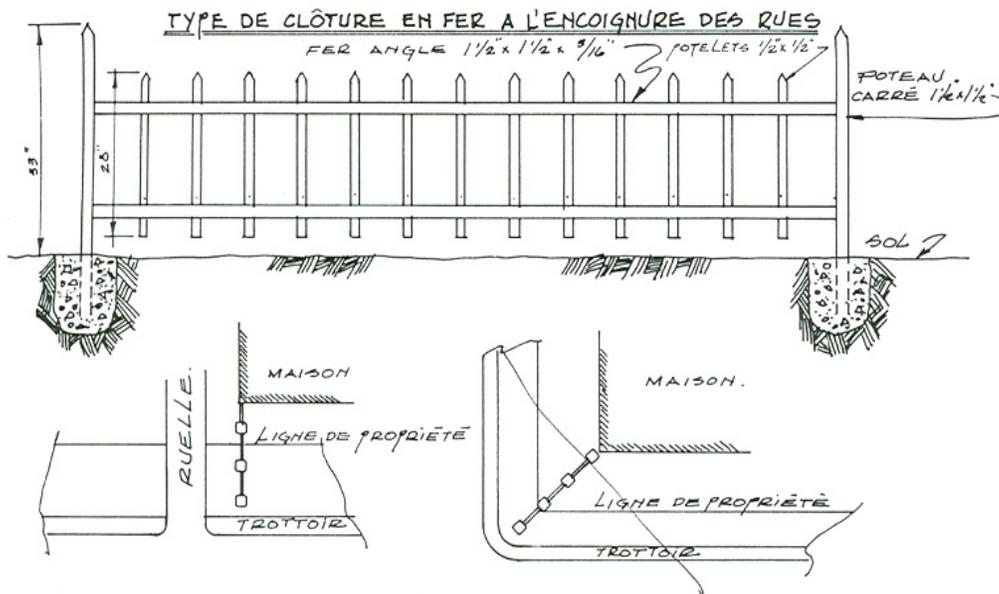
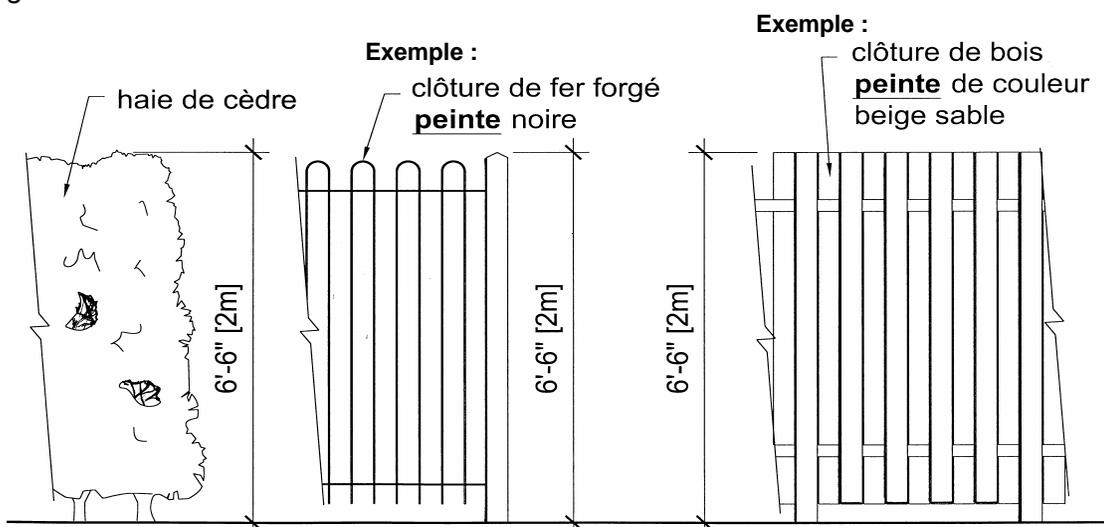


fig.4



Nécessité de clôturer

Une piscine doit être entourée d'une clôture ou d'un mur d'une hauteur minimale de un mètre quarante (1,4 m) située à au moins un mètre des rebords de la piscine (veuillez consulter la fiche no 5 sur les piscines pour plus de détails)

Les activités d'entreposage extérieur doivent être entourées d'une clôture dont la hauteur minimum est de 2,4 mètres.

Fiche 4 : Les clôtures et les haies

Tiré des règlements n° 1176, 1177 et 1178 de l'arrondissement d'Outremont

Mise à jour : 20 juin 2005

Documents requis pour l'obtention d'un permis

- Certificat de localisation récent.
- Un plan d'aménagement permettant de localiser la clôture ou la haie sur le terrain.
- Un dessin à l'échelle représentant le modèle de la clôture et ses dimensions. *[fig. 4]*
- Échantillon de la couleur de peinture ou de teinture opaque qui sera utilisée.
- L'essence des végétaux utilisés pour l'implantation d'une haie

Coût du certificat de terrassement

Selon le coût de l'ensemble des travaux.